Nations Unies

S/PV.7619



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7619e séance

Mercredi 10 février 2016, à 15 heures

New York

Président :	M. Ramírez Carreño	(Venezuela (République bolivarienne du))
Membres :	Angola	M. Lucas
	Chine	M. Xu Zhongsheng
	Égypte	M. Aboulatta
	Espagne	M. Gutiérrez Blanco Navarette
	États-Unies d’Amérique	Mme Power
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Delattre
	Japon	M. Okamura
	Malaisie	Mme Adnin
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	M. Wilson
	Sénégal	M. Sene
	Ukraine	M. Vitrenko
	Uruguay	M. Bermúdez

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

16-03363 (F)







La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2016/123, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

Le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Chine, Égypte, France, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, Sénégal, Espagne, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2265 (2016).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Iliichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe a voté pour la résolution 2265 (2016), étant donné que son principal objectif est de promouvoir un règlement politique au Darfour. En particulier, nous demeurons convaincus que les restrictions ciblées sont un outil important pour faire pression sur les rebelles qui refusent de participer aux négociations sur la base du Document de Doha pour la paix au Darfour. Sans la duplicité de certains membres du Conseil de sécurité, le mécanisme de sanctions pourrait être utilisé plus efficacement. Cela fait de nombreuses années que nous soulevons cette question, mais franchement, nous n'y pouvons rien.

En revanche, nous tenons à exprimer nos vives préoccupations quant aux méthodes de travail utilisées par la délégation des États-Unis qui a saisi le Conseil de ce projet de résolution. Cette délégation a abusé de son pouvoir de rédacteur et ne s'est pas gênée pour insérer ses priorités nationales dans le document. Sous prétexte de vouloir instaurer la paix au Darfour et en interprétant arbitrairement les recommandations du Groupe d'experts du Comité de sanctions, les auteurs ont essayé d'accroître les pressions exercées sur Khartoum en la privant d'une de ses principales sources de revenus. Dans le même temps, ils ont fait fi des positions des autres délégations.

Ces tactiques portent atteinte à l'unité du Conseil. En conséquence, la délégation des États-Unis a été contrainte de proposer une prorogation purement technique de la résolution imposant les sanctions pour que le texte soit aux voix. Le document ne reprend pas certaines formulations importantes proposées par la délégation russe, qui,entre autres, condamnent les violations de l'embargo sur les armes par des groupes armés illégaux, le recrutement d'enfants soldats par les rebelles et les attaques contre les soldats de la paix et appellent à la pleine – non sélective – mise en œuvre du Document de Doha. La délégation des États-Unis porte l'entière responsabilité de ces omissions.

Nous espérons que cette situation servira de leçon à la représentante des États-Unis, et qu'à l'avenir, quand il s'agira de rédiger des résolutions et d'autres documents du Conseil de sécurité, la délégation des États-Unis se montrera plus raisonnable et fera preuve d'un esprit plus constructif.

M[me] Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de la résolution 2265 (2016), qui proroge le mandat du Groupe d'experts du Comité des sanctions concernant le Soudan. Après une brève période d'accalmie, les dernières semaines ont été marquées par des bombardements aériens et des offensives terrestres menés par le Gouvernement soudanais dans la région du Djebel Marra. Alors que les Nations Unies ont fait état de la présence de dizaines de milliers de civils déplacés et de conditions humanitaires désastreuses, le Conseil de sécurité a gardé le silence.

Un régime de sanctions est en place depuis 12 ans, et pourtant, depuis 2006, nous n'avons pas pu parvenir au consensus pour une seule désignation. Un embargo sur les armes est en place depuis 11 ans, et pourtant, année après année, nous recevons des informations faisant état de transferts illicites d'armes au Darfour.

Nous avons créé un groupe d'experts chargé de fournir ce type d'informations, et pourtant, quand il le fait, un membre du Conseil s'oppose à la publication des rapports parce que les conclusions des experts sont extrêmement troublantes.

La résolution d'aujourd'hui est une prorogation technique, et non pas parce que le Groupe d'experts n'a pas présenté les conclusions de son travail sur les moyens de faire face à la situation de façon plus efficace. Le Groupe d'experts a en effet fourni un flux essentiel d'informations relatives à l'application des sanctions au Darfour. Ce rapport fournit des informations qui auraient pu mieux éclairer notre processus de prise de décisions. Par exemple, ce rapport répertorie de nombreuses violations du régime des sanctions, soulignant la nécessité pour tous les États Membres de mieux les appliquer. Il prend également note des violations répétées du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme. Oui, la résolution d'aujourd'hui est bien une prorogation technique car le Conseil n'a même pas pu se mettre d'accord sur de modestes tentatives de tenir compte dans la résolution des informations relatives à l'évolution inquiétante de la situation dans la région du Darfour.

Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que le Conseil n'a pas pu aborder le rôle du trafic des ressources naturelles dans l'intensification du conflit. Les liens entre le trafic d'or et les groupes armés, comme indiqués par le Groupe d'experts, sont parfaitement connus. Le Conseil a examiné sans controverse le rôle de l'or et des ressources naturelles dans d'autres conflits, notamment les conflits en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, et même les actes terroristes commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant.

Aujourd'hui, le Conseil aurait dû donner suite aux excellentes initiatives internationales et régionales en cours dans ce domaine pour s'attaquer à ce problème dans le contexte soudanais. Cependant, en raison des informations fournies par le Groupe d'experts sur cette question, un rapport de ce même Groupe risque de ne jamais être publié, ce qui est extrêmement inquiétant. Nous exhortons le Conseil et ceux qui accordent de l'importance à l'intégrité et à la transparence de ses travaux et de ses Comités d'autoriser la publication de ce rapport dans les meilleurs délais. Des membres du Conseil qui, dans certains cas, disent que la transparence des régimes de sanctions est nécessaire, en théorie – notamment dans le cadre d'une prochaine séance du Conseil – cherchent maintenant à empêcher la publication d'informations relatives à un véritable régime de sanctions parce que les conclusions qui y figurent ne leur plaisent pas. Nous ne pouvons pas décider de ce qui doit être transparent et de ce qui ne peut l'être selon que les informations sont gênantes ou pas.

Enfin, je tiens à rappeler que, en notre qualité de rédacteur du projet de résolution annuel pour la prorogation du mandat du Groupe d'experts, nous prenons très au sérieux notre responsabilité d'examiner les conclusions et recommandations du Groupe, et de prendre connaissance des vues de tous les membres du Conseil. Il n'a pas été possible de faire concorder ces vues avec les faits, y compris les faits présentés dans le rapport du Groupe d'experts dont on empêche la publication. Nous espérons poursuivre nos discussions avec nos collègues sur la meilleure façon d'accroître la transparence, de renforcer le respect des résolutions du Conseil de sécurité, et de donner suite aux conclusions du Groupe. Pour s'attaquer véritablement aux problèmes auquel le Darfour fait face, le Conseil doit parler d'une même voix et prendre des mesures utiles pour contribuer à la promotion de la paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

La République bolivarienne du Venezuela a voté pour la résolution 2265 (2016), qui proroge d'une année le mandat du Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, car nous sommes convaincus qu'il faut préserver l'unité du Conseil de sécurité dans l'examen de cette question importante, et parce que le Conseil joue un rôle positif dans la promotion d'un règlement politique négocié du conflit prolongé qui touche ce pays africain frère, la région du Darfour en particulier. Nous estimons à cet égard que le Document de Doha pour la paix au Darfour constitue un cadre qui doit servir de base à des négociations entre les parties au conflit, et être complété par des initiatives telles que le dialogue national organisé par le Gouvernement à Khartoum ainsi que des consultations internes au Darfour. Nous considérons également que les initiatives prises et les efforts déployés par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, sous la direction de l'ancien Président de l'Afrique du Sud, M. Thabo Mbeki, et du Médiateur en chef conjoint, sont essentiels pour mettre fin au conflit.

S'agissant des méthodes de travail du Conseil de sécurité relatives aux comités des sanctions, le Venezuela émet lui aussi de sérieuses réserves au sujet du fonctionnement des comités. Demain, dans le cadre du débat sur les méthodes de travail, nous exprimerons nos vues sur cette question. Je tiens à préciser que la principale remarque que nous avons faite concernant le document proposé au départ par le rédacteur du projet de résolution sur ce point a trait au droit souverain des pays sur leurs ressources naturelles. Nous mentionnons et soulignons la validité de la résolution 1803 (XVII) adoptée en 1962 par l'Assemblée générale, par laquelle l'ONU reconnaît le droit de souveraineté des États sur leurs ressources naturelles.

Comme de nombreux autres pays en développement, mon pays exploite d'importantes ressources naturelles, qui sont un facteur essentiel de la stabilité de notre économie. Nous considérons que le Conseil de sécurité – et encore moins un comité de sanctions – ne devrait pas avoir voix au chapitre en ce qui concerne la capacité des pays d'exercer leur droit de profiter de la gestion de leurs ressources naturelles qui, nous l'espérons, profitent toujours à leur population.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Je saisis cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil ce mois. Je suis heureux de voir votre pays ami représenté au Conseil, auquel la Charte a confié une importante mission prioritaire dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est également avec plaisir que je félicite les nouveaux membres du Conseil dont le mandat a commencé en début d'année. Je vous remercie de bien vouloir m'excuser de prendre la parole un peu plus longtemps que prévu.

Le 23 novembre 2015, j'ai participé, avec les représentants des États voisins du Soudan, à savoir l'Égypte, le Tchad, le Soudan du Sud, l'Éthiopie, la Libye et l'Ouganda, à la septième réunion conjointe du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan. Le 18 décembre 2015, j'ai également reçu dans mon bureau à la Mission permanente du Soudan auprès de l'ONU des membres du Groupe d'experts sur le Soudan, créé par cette résolution. Dans le cadre de ces deux réunions, il y a eu un échange de vues et un débat positif, les membres du Groupe ayant exprimé leur satisfaction générale concernant la coopération du Gouvernement soudanais visant à permettre au Comité et au Groupe d'experts d'exécuter la mission qui leur a été confiée. Par exemple, le coordonnateur du Groupe d'experts, lors de notre rencontre à la Mission, a qualifié la coopération du Gouvernement soudanais d' « excellente ». Le Groupe d'experts a dit qu'il s'est vu refuser l'accès aux zones concernées à deux occasions seulement et que la coopération de la Mission soudanaise avec le Groupe était tout aussi bonne.

Ce qui nous préoccupe à cet égard est, en vérité, que les échanges de vue qui ont lieu et ce qui se passe sur le terrain ne figurent pas et ne sont pas mentionnés dans les différentes résolutions du Conseil concernant le Soudan, y compris la résolution 2265 (2016) qui vient d'être adoptée. De plus, il faut faire observer que les différentes résolutions pertinentes du Conseil laissent entendre que le Gouvernement soudanais est responsable des actes criminels et terroristes commis par les groupes armés voyous, puisque rien dans ces résolutions ne condamne le fait qu'ils commettent ces actes. Au lieu de cela, il est demandé de manière répétée au Gouvernement soudanais de les arrêter, de les traduire en justice et de les condamner. Le Conseil doit, au vu de notre entière conviction que nous devons traduire tous les criminels en justice, prendre les mesures les plus strictes et les plus sévères pour veiller à ce que ces groupes déposent les armes et prennent part sans aucune hésitation au processus de paix dont les piliers sont maintenant consolidés au Darfour.

Cela vaut également pour les efforts que font ces groupes pour obtenir des financements et se procurer des armes afin d'attaquer les patrouilles de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Le Document de Doha pour la paix au Darfour signé en juillet 2011 constitue la ligne de démarcation entre la guerre intestine et la paix. Il est le fruit d'un effort sincère du Gouvernement soudanais et des mouvements armés, devenus, cinq ans après, des partis politiques; le fruit, également, d'un effort sincère de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et de la Ligue des États arabes, sous le généreux patronage du Qatar. Par conséquent, nous sommes fermement convaincus que toute entorse à ce Document est contraire à la Charte des Nations Unies, et équivaut à un appel manifeste à la poursuite du conflit et de l'effusion de sang, or nous n'avons qu'une alternative, soit un conflit qui s'éternise à jamais, ce qui est impossible, soit un conflit qui finisse sur un accord de paix.

Le Gouvernement soudanais a assumé son devoir sacré envers son pays et envers ses concitoyens; par conséquent, nous sommes certains que les membres du Conseil de sécurité, de leur côté, feront du maintien de la paix et de la sécurité leur priorité absolue. Nous réitérons notre volonté de coopérer avec le Groupe d'experts dans la mise en œuvre de la résolution adoptée aujourd'hui, mais nous signalons expressément les lacunes et les inconvénients qui découlent de la multiplicité des mécanismes et organes créés par le Conseil de sécurité au Darfour, en dépit des incohérences inévitables que cela impliquait. Nous rappelons au Conseil que nous avons fait savoir au Groupe d'experts, au cours de la septième réunion précitée, qu'il était nécessaire de respecter les prescriptions suivantes.

Premièrement, le Groupe doit s'en tenir aux limites du mandat que lui a confié le Conseil dans la résolution 1591 (2005), et observer strictement ce mandat. Deuxièmement, il doit prévoir le laps de temps nécessaire pour les demandes qu'il adresse aux organes administratifs du Gouvernement soudanais. Troisièmement, il importe de donner un préavis aux autorités gouvernementales et de les tenir informées des activités et des déplacements du Groupe pour éviter que celui-ci soit exposé à des dangers. Enfin, comme je l'ai déjà dit, nous accorder le temps nécessaire et suffisant pour l'obtention des données attendues et des réponses aux demandes formulées par le Groupe, et nous tenir au courant des déplacements du Groupe à l'intérieur du Soudan et au Darfour permettrait de renforcer la coopération nécessaire. Le Groupe ne doit pas s'appuyer pour son information sur des organismes dont le statut juridique n'est pas reconnu internationalement ou qui cherchent à promouvoir des objectifs politiques spécifiques. Il n'y a d'autre source d'information, s'agissant des renseignements demandés du Gouvernement soudanais, que le Gouvernement soudanais lui-même. Nous nous employons en toute bonne foi, pour notre part, à fournir les informations nécessaires, et il importe de nous accorder suffisamment de temps pour répondre à ces demandes. Nous rappelons au Conseil que l'Assemblée générale a exhorté les États Membres, en août dernier, à éviter de consulter des sources partisanes et non vérifiées lorsqu'ils adoptent des mesures et des résolutions dans le cadre du système des Nations Unies. Et nous avons de fait pu constater, comme ont pu le faire les membres du Conseil eux-mêmes, que des informations tendancieuses concernant le Soudan et concernant plusieurs événements successifs survenus dans d'autres pays, au Moyen-Orient, par exemple, ont été à l'origine de pertes civiles au sein de la population innocente.

La séance est levée à 15 h 25.